

CHARTRE DE VIE A L'ECOLE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE LE MIDI

Entre 12h00 et 13h45, j'ai la chance de pouvoir rester à l'école pour bénéficier du service de restauration du « Collège Belrem ».

La cour de l'école et le restaurant scolaire sont des lieux de vie en collectivité.

C'est pour chacun l'occasion d'apprendre à vivre ensemble et en particulier au restaurant, de découvrir de nouvelles saveurs.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles qui doivent être respectées par TOUS et que les parents doivent faire connaître à leur (s) enfant (s) :

Avant et après le repas, dans la cour d'école et sur les trajets du collège, les règles à respecter sont :

- I. Je me comporte de la même façon qu'aux récréations du matin et de l'après-midi, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs ;
- II. Je respecte mes camarades et les adultes qui m'encadrent ;
- III. J'obéis aux consignes qu'elles proviennent des adultes surveillants (employés communaux) ou des professeurs d'école ;

Au restaurant scolaire, les 10 commandements à suivre sont :

- I. Je rentre en silence et je mange dans le calme ;
- II. Je respecte mes camarades et les adultes qui encadrent et assurent le service tout comme je souhaite être respecté dans les actes et la parole ;
- III. J'obéis aux consignes des adultes, j'écoute les adultes ;
- IV. Je suis poli, je dis au moins « bonjour », « s'il vous plaît », « merci » et « au revoir », et je m'exprime correctement sans grossièreté ni insulte ;
- V. Je respecte le matériel et le restaurant scolaire pour le bien-être de tous ;
- VI. Je ne joue pas avec la nourriture et si je renverse quelque chose accidentellement, je le signale et si possible je répare ma bêtise ;
- VII. La restauration scolaire est l'occasion de découvrir de nouvelles saveurs, j'essaie donc de goûter à tout afin d'avoir un repas équilibré ;
- VIII. Pour des raisons sanitaires, je n'apporte ni nourriture ni boisson dans la salle de restauration, sauf autorisation médicale ;
- IX. Pour les mêmes raisons, je n'emporte pas non plus de nourriture en dehors de la salle de restauration ;
- X. Au moment du passage, je ne prends qu'une entrée, le plat principal, un laitage, un dessert et du pain.

En cas de non respect de ces règles, une sanction pourra être appliquée. Les parents seront informés de tout problème. Le Maire ou son représentant pourra prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive, de ce service communal, à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas ces règles élémentaires.

Les parents,
L' Adjoint à l'Education